



Breuchotte le 28 Janvier 2022

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ATELIER PÊCHE NATURE MOUCHE « Jean STEVENOT »

➤ Article 1 : **OBJECTIF**

L'ATELIER placé sous la responsabilité de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Breuchin et de la Haute Lanterne est ouvert aux jeunes et aux adultes à partir de 12 ans.

Il a pour objectif :

- de permettre au pêcheur débutant à l'issue de sa formation :

de pratiquer la pêche en ayant un **comportement autonome et responsable** vis à vis de la nature, des autres usagers, du milieu aquatique et de lui-même.

- L'atelier pêche nature doit promouvoir une éthique de la pêche fondée sur :

Le respect du poisson, dont la pêche effectuée dans les règles d'un art résultant de la connaissance de ses modes de vie et de ses techniques de capture est indissociable d'un principe de raison limitant la conservation du poisson capturé à la juste satisfaction d'une consommation personnelle ou familiale et d'un principe de précaution, permettant la remise à l'eau vivant et intègre du poisson non conservé.

La conscience du caractère fragile et irremplaçable des milieux aquatiques, de leur faune, de leur flore, des paysages qui leur sont associés, éléments d'un patrimoine environnement indispensable à la qualité de la vie, à l'équilibre et à l'épanouissement de l'homme.

Le respect de soi même et d'autrui qui doit inspirer le comportement du pêcheur à l'égard des autres usagers de l'eau et de son environnement.

➤ Article 2- **FORMATION**

- Au niveau de notre atelier pêche mouche, seule l'étape **initiation** sera retenue (les étapes perfectionnement et spécialisation ne seront pas abordées)
- Par initiation : on entend une formation qui permet au débutant d'acquérir les connaissances suffisantes pour pouvoir pratiquer la pêche de façon autonome dans une situation simple.
- Cette initiation portera sur la **pêche à la mouche**.

➤ Article 3- **CONTENU DES FORMATIONS**

- La formation comporte nécessairement 3 volets :

1 – **Montage Mouche et Habileté gestuelle** nécessaire à la pratique de ce sport en lien avec la technique de pêche à acquérir.

2- **L'acquisition de connaissances** avec des degrés d'approfondissement croissants allant de pair avec la maîtrise des techniques.

3 - **La participation** effective à la gestion du milieu et à celle de l'activité « pêche » dans le respect de l'environnement.

➤ Article 4- **DURÉE DE LA FORMATION**

- Le cycle d'initiation à une durée de 30 heures.
- Il se fera sur une période de 10 semaines à raison de 1 session par an à 15 élèves maximum le samedi après-midi par des séquences de 3 heures.
- Chaque séquence comporte une partie théorique et une partie pratique d'application en situation de pêche.
- Le temps consacré par les participants aux tâches communes (préparation du matériel, nettoyage des emplacements de pêche, rangement en fin de séance) fait partie intégrante de la durée de formation.

➤ Article 5- **CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**

- Le cycle d'initiation s'achève par un bilan des connaissances acquises portant sur :
 - l'habileté manuelle et gestuelle ;
 - les connaissances théoriques ;
 - le comportement durant la formation.

L'évaluation des acquis se fait sous forme de contrôle continu.
La réussite à ce contrôle se traduit par la délivrance d'un diplôme

➤ Article 6- **ENCADREMENT**

- L'atelier pêche nature mouche est placé sous la responsabilité d'un ou plusieurs animateurs ayant acquis les connaissances nécessaires en matière de :
 - montage mouches ;
 - pratique de la pêche ;
 - écosystèmes aquatiques ;
 - secourisme et sécurité ;
 - pédagogie.
- L'animateur est aidé de 6 à 8 assistants pour garantir la sécurité en toute circonstance.

➤ Article 7- **MOYENS NÉCESSAIRES A LA FORMATION**

L'Atelier pêche nature mouche dispose :

- du matériel de pêche ;
- du matériel de montage des mouches ;
- du matériel pédagogique (un vidéoprojecteur et un ordinateur) ;
- d'un local pour la partie montage de mouches (salle «Jean Stevenot » à la maison Mathieu à Breuchotte) ;
- d'un parcours de pêche adapté (sur le Breuchin entre le pont et le barrage).

Le président
Claude. STEVENOT



AAPPMA de la Vallée
et de la Haute Lantenne
4, rue des Ecoles
70280 BREUCHOTTE

Règlement intérieur mis à jour en CA du 28 Janvier et approuvé à l'Assemblée Générale ordinaire du 20 Février 2022 à Lantenot

Copie à : Fédération des AAPPMA 70